



C 93/LIM/32
Novembre 1993

conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - ROME

Vingt-septième session
Rome, 6-25 novembre 1993

F

Points 17, 18, 19.1, 20, 21, 24.3

TROISIEME RAPPORT DU COMITE DES RESOLUTIONS

COMMISSION III

1. A sa première réunion, tenue le 12 novembre 1993, le Comité des résolutions a examiné les projets de résolutions ci-après de la Conférence, émanant de précédentes sessions du Conseil.

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre du projet de résolution</u>	<u>Source</u>
17	"Révision de l'Article XXXIV du Règlement général de l'Organisation - Comité des questions constitutionnelles et juridiques"	Cent deuxième session du Conseil
18	"Révision de la Résolution 46/57 de la Conférence - Amendements aux principes et procédures devant régir les conventions et accords conclus en vertu des Articles XIV et XV de l'Acte constitutif, et les commissions et comités établis au titre de l'Article VI de l'Acte constitutif (Partie R du Volume II des Textes fondamentaux)"	Cent troisième session du Conseil
19.1	"Suppression du Groupe d'experts chargés des mesures d'urgence contre le criquet pèlerin et autres ennemis des cultures et suppression du Groupe consultatif pour l'épizootiologie"	Cent troisième session du Conseil
20	"Comptes vérifiés 1990-91"	Cent deuxième et cent troisième sessions du Conseil
21	"Barème des contributions 1994-95"	Cent troisième session du Conseil
24.3	"Comptes du Groupement d'achats"	Cent quatrième session du Conseil

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

2. Les textes de ces projets de résolutions sont reproduits, respectivement, dans les documents C 93/LIM/13-Corr.1 (anglais seulement), C 93/LIM/14, C 93/LIM/20, C 93/LIM/15, C 93/LIM/4 et C 93/LIM/22.

3. Pour ce qui est du projet de résolution concernant l'amendement au paragraphe 10 de l'Annexe à la Résolution 46/57 de la Conférence, le Comité a recommandé que les termes "Section R du volume II des Textes fondamentaux" utilisés dans le titre soient remplacés par "Partie R des Textes fondamentaux" pour harmoniser le titre avec le libellé du projet de résolution.

4. Sous réserve de ce qui précède, les projets de résolutions de la Conférence ont été jugés recevables et sont soumis à la Commission III.

